

DÉLIBÉRATION

Conseil académique

Séance du 17 février 2026

Point 5 de l'ordre du jour

Présentation du rapport d'activité de la référente laïcité

Délibération
n° 28-Point 5

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique chaque établissement est invité à désigner une référente ou un référent « laïcité ».

Aujourd'hui ces obligations sont fixées aux articles L124-3 et R124-13 et suivants du code général de la fonction publique.

Les référents « laïcité » ont pour mission d'établir un rapport d'activité annuel, présenté au sein du conseil académique avant transmission au référent ministériel laïcité chaque année.

Le rapport annexé sera présenté en séance.

Délibération :

Le Conseil académique de l'Université de Strasbourg approuve le rapport d'activité de la référente laïcité.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	80
Nombre de votants	70
Nombre de voix pour	70
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

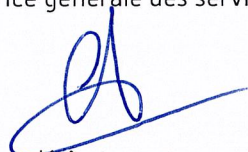
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil académique et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 25 février 2026

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

A l'attention du Référent ministériel laïcité,
Monsieur Amine AMAR,

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la
recherche,

referentlaicite@enseignementsup.gouv.fr

Strasbourg, le 5 février 2026

Objet : Référent laïcité de l'Université de Strasbourg – Rapport d'activité 2025

1. La Référente laïcité de l'Université de Strasbourg

Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services, a été nommée référente laïcité de l'Université de Strasbourg.

Cette nomination a été annoncée lors du congrès de l'Université de Strasbourg du 24 mai 2022 (réunion du conseil d'administration, du conseil académique et du comité social d'administration de l'établissement).

Présenté aux instances de l'université depuis 2023, le dernier rapport d'activité de la référente a été présenté au conseil académique le 8 avril 2025.

Le présent rapport sera présenté au conseil académique du 17 février 2026.

2. Rapport d'activité de la Référente laïcité de l'Université de Strasbourg – année civile 2025

2.1 La sensibilisation des agents et la communication relative à la création du Référent laïcité

- Il a été profité de la refonte du site internet de l'université pour réactualiser la page créée en 2022 : <https://www.unistra.fr/fr/universite/engagements/referents/referent-laicite>

Ladite page fait référence à plusieurs textes (chartes de la laïcité dans les services publics ou dans l'enseignement supérieur ou guide de la laïcité de 2023 publié par France Universités).

- L'adresse referent-laicite@unistra.fr créée en 2023 est connue des services, des composantes ainsi que des étudiants.

- Participation au groupe de travail sur la laïcité dans les règlements intérieurs
- Des actions de formations ont été conduites notamment vis-vis des nouveaux personnels entrants
- Le 9 décembre 2025 : courrier de la référente laïcité à l'attention de tous les personnels afin de rappeler cette date anniversaire de la loi de 1905 et d'inviter les personnels à profiter d'une autoformation sur les fondamentaux de la laïcité par le biais du catalogue de formation (via la plateforme MENTOR).

2.2 La réponse aux sollicitations

Plusieurs réponses ont été apportées aux sollicitations par courriels – adresse referent-laicite ; sur différentes difficultés que peuvent rencontrer les personnels ou les usagers.

Les demandes ont porté sur les domaines suivants :

- Rappel quant à l'application de la laïcité au sein de l'Université de Strasbourg sans que le régime concordataire (Alsace-Moselle) ne trouve à s'appliquer.
- Aménagement d'études :
 - Demande d'une personne intéressée par une formation visant à pouvoir être excusée de suivre certains cours dans un des parcours d'une faculté qui serait justifié par un motif religieux – refus ;
 - Demande d'aménagement d'emplois du temps : préconisation d'accéder à la demande si et seulement si l'aménagement est possible sans trop de difficultés ;
 - Rappel quant à la possibilité d'accéder à des autorisations d'absences lors des grandes fêtes religieuses si et seulement si en adéquation avec l'organisation du service (sur la base du calendrier des fêtes religieuses ou commémoratives publié par l'Académie de Paris) ;
 - Réponse à une demande presse à la suite du courrier d'un lecteur qui dénonçait une prétendue pratique systématique d'épreuves de substitution pour une certaine confession. Il a été rappelé qu'aucun traitement de faveur n'était fait à l'attention d'une confession ou d'une autre.
- Liberté d'expression religieuse :
 - Rappel que durant leur scolarité, les usagers de l'enseignement supérieur ne sont pas soumis au principe de neutralité des agents publics ou à l'interdiction de porter un signe ostentatoire religieux auquel sont soumis les usagers de l'enseignement scolaire ;
 - Echanges avec les hôpitaux universitaires de Strasbourg sur l'articulation pour les élèves en formation de santé entre leurs obligations en stage ou en formation ;
 - Question relative à la possibilité ou non de faire un remerciement de nature religieuse dans le cadre d'une thèse ;
Sur la base de la réponse apportée par le référent ministériel laïcité, le principe de laïcité n'a pas été mis en cause ;
 - Demande d'aide visant à connaître le fondement juridique permettant de rappeler le principe de neutralité à une étudiante

- recrutée comme étudiante vacataire pour effectuer des surveillances ;
- Réponse à une étudiante voulant connaître ses obligations avant d'intégrer les formations proposées par l'INSPE Strasbourg.
- Exercice des prières au sein de l'université :
 - A la suite d'une demande de composantes, diffusion d'une note sur la mise en œuvre du principe de laïcité à l'université.
L'affichage de cette note a semblé faire cesser l'exercice de prières collectives au sein d'un bâtiment de l'université.

Pour information, après dialogue aucune situation n'a fait remonter de difficulté particulière lors des différents rappels des règles.